

# **BGer 6B 420/2016 vom 13. Mai 2016**

Bundesgericht, 2016-05-13, FR

Quelle: [https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bger\\_6B\\_420\\_2016](https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bger_6B_420_2016)

FR: TF 6B 420/2016 du 13 mai 2016

IT: TF 6B 420/2016 del 13 maggio 2016

## **Regeste**

Recours en matière pénale au Tribunal fédéral, motivation | Procédure pénale

## **Erwägungen**

### **E. 1**

Par ordonnance du 24 mars 2016, la Chambre pénale du Tribunal cantonal valaisan a déclaré irrecevable pour cause de tardiveté le recours de X.\_\_\_\_\_ contre l'ordonnance du Tribunal de l'application des peines et mesures du 22 janvier 2016. X.\_\_\_\_\_ interjette un recours en matière pénale au Tribunal fédéral contre l'ordonnance cantonale. En vertu de l' art. 42 al. 1 et 2 LTF , le recourant doit motiver son recours en exposant succinctement en quoi la décision attaquée viole le droit. En l'occurrence, le prénommé se borne à évoquer le refus de sa mise en liberté conditionnelle sans pour autant démontrer en quoi le prononcé d'irrecevabilité frappant son recours cantonal violerait le droit. Faute de satisfaire aux exigences de motivation précitées, son recours au Tribunal fédéral doit être écarté en application de l' art. 108 al. 1 let. b LTF .

### **E. 2**

L'arrêt est exceptionnellement rendu sans frais ( art. 66 al. 1 LTF ), de sorte que la demande d'assistance judiciaire est sans objet, étant précisé que le respect du délai de recours non prolongeable ainsi que l'exigence d'un examen des chances de succès contraignent le recourant à déposer une écriture en bonne et due forme avant qu'il soit statué sur l'assistance judiciaire (cf. BERNARD CORBOZ, Commentaire de la LTF, 2 ème éd., ch. 38 ad art. 64 LTF ).

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.